



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-neuf minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers municipaux présents : 8

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2024

Etaient présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
	Sophie RIVALLEAU	

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Adrien MILLET a donné procuration à M. Fabrice DURAND
- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- M. Alexandre NIKSARLIAN a donné procuration à M. Christophe POTET
- M. Fabrice ADAMO a donné procuration à M. Jean-Claude LAURANTIN

Secrétaire : **Mme Sophie RIVALLEAU a été nommée secrétaire de séance.**

D- 20240015 - AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE

- Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;
- Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;
- Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire équestre de randonnée proposé par Equiliberté empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal. L'association Equiliberté prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » de cet itinéraire.

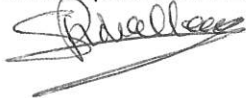
Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

Monsieur Le Maire présente le contrat ambition Deux-Sèvres et sollicite le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- AUTORISER le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,
- DONNER délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

La Secrétaire de Séance
Mme Sophie RIVALLEAU



Au registre sont les signatures.
Fait et Délibéré en Mairie
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN



AR-Préfecture

079-217900166-20240322-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-03-2024

Publication le : 22-03-2024